

Le compte personnel de Formation (CPF)

Vous êtes salarié(e)

Quelle que soit la taille de votre entreprise, votre formation est financée par la [contribution CPF](#) mutualisée.

Dans l'entreprise, votre interlocuteur est le service ou la personne en charge des ressources humaines. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès des représentants du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise...) de votre entreprise.

Selon le nombre d'heures inscrit sur votre compte personnel de formation, la formation peut être prise en charge en totalité ou en partie (frais pédagogiques et frais annexes) par votre compte personnel de formation. Si elle ne peut pas être totalement prise en charge, d'autres financements (nommés [abondements](#)) peuvent être recherchés. [Le conseiller en évolution professionnelle](#) (CEP) et / ou votre employeur peuvent vous accompagner dans la recherche de ces compléments de financement. Sont notamment sollicités lors de cette recherche de compléments de financement : l'organisme paritaire collecteur agréé ([Opca](#)), votre employeur, la Région...

Vous pouvez aussi utiliser votre compte personnel de formation pour compléter le financement d'une formation mise en œuvre au titre du congé individuel de formation.

Vous êtes une personne en recherche d'emploi

Selon le nombre d'heures inscrit sur votre compte personnel de formation, la formation peut être prise en charge en totalité ou en partie (frais pédagogiques et frais annexes) par votre compte personnel de formation. Si elle ne peut pas être totalement prise en charge, d'autres financements (nommés [abondements](#)) peuvent être recherchés. [Le conseiller en évolution professionnelle](#) (CEP) peut vous accompagner dans la recherche de ces compléments de financement. Sont notamment sollicités lors de cette recherche de compléments de financement : Pôle emploi ou la Région si vous êtes inscrit à Pôle emploi ; la Région si vous êtes en recherche d'emploi mais non inscrit à Pôle emploi.

Le financement de ma formation

Une *contribution CPF* dédiée au financement du compte personnel de formation est payée par les entreprises de 10 salariés et plus. Des financements complémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour prendre en charge intégralement le coût de la formation.

La [contribution CPF](#) s'élève à 0,2 % de la masse salariale brute de l'entreprise.

Les entreprises de moins de 10 salariés ne versent pas de contribution spécifique mais les salariés de ces entreprises peuvent utiliser leur compte personnel de formation sur les fonds mutualisés.

Pour les personnes à la recherche d'un emploi, les heures sont prises en charge par Pôle emploi et les Régions. Elles sont refinancées par le [FPSPP](#) (fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).

Vous êtes employeur(s)

Le compte personnel de formation a pour objectif le développement des compétences et la sécurisation des parcours professionnels de vos salariés. Depuis le 1er janvier 2015, il prend sa place dans la gestion des ressources humaines de votre entreprise.

Quelle que soit la taille de votre entreprise, vous devez intégrer ce nouveau dispositif à votre politique de formation.

Votre [Opcv](#) est à votre disposition pour vous accompagner dans votre réflexion.

Dans le cadre de l'entretien professionnel que vous devez proposer à vos salariés tous les deux ans, vous avez l'occasion d'échanger avec eux sur le développement de leurs compétences en lien avec les besoins de votre entreprise.

Un conseiller en évolution professionnelle, extérieur à l'entreprise, peut aussi accompagner votre salarié dans l'élaboration de son projet professionnel.

Le financement du compte personnel de formation est assuré par la [contribution CPF](#) versée par les entreprises de plus de 10 salariés, à hauteur de 0,2 % de la masse salariale brute.

Si vous êtes concernés par le versement de cette contribution, vous avez le choix entre :

- verser la [contribution CPF](#) à votre [Opcv](#)
- conclure un accord d'entreprise vous permettant de gérer le dispositif du compte personnel de formation en interne.

Pour plus d'informations : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>